

## **Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA**

pour la modernisation et la professionnalisation  
des services d'aide à domicile du Département du Bas-Rhin

**2018-2019**

---

**Entre, d'une part,**

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),**  
Etablissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14  
représentée par sa directrice, **Madame Anne BURSTIN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

**Et, d'autre part,**

**Le Département du Bas-Rhin** ,  
dont le siège est situé 1 Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG  
représenté par le Département, Monsieur Frédéric BIERRY  
SIRET n° :

Ci-après désigné « **le Département** »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par le département du Bas-Rhin
- Vu la délibération n° de l'assemblée plénière du Conseil Départemental approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département du Bas-Rhin sont animés d'une volonté commune de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile**

Selon l'INSEE, « le vieillissement de la population française s'accroîtrait entre 2005 et 2050 : alors que 20,8 % de la population résidant en France métropolitaine avait 60 ans ou plus en 2005, cette proportion serait de 30,6 % en 2035 et de 31,9 % en 2050. »

A l'horizon 2020, dans le Bas-Rhin, les seniors (60-74 ans) seront deux fois plus nombreux que les personnes âgées (75 ans et +).

Les enjeux démographiques imminents et les orientations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement conduisent le Département, chef de file de l'action gérontologique, à aborder la question de l'avancée en âge de manière plus globale.

Dans ce contexte, l'enjeu des proches aidants apparaît comme un axe prioritaire de l'action publique. En effet, en France, plus de 8 millions de personnes prennent soin d'un proche, malade ou en situation de handicap. Les proches aidants constituent un maillon essentiel du soutien à domicile, situation qui expose ces derniers à des risques d'épuisement. Les enjeux pour le Département et ses partenaires sont de soutenir, promouvoir et accompagner les proches aidants.

Le Département souhaite répondre aux besoins spécifiques de chacun en proximité. Ainsi, il souhaite déployer une offre diversifiée en s'appuyant sur ses partenaires (information, formation, soutien psychosocial).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département du Bas-Rhin et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

1. Axe 1 Actions d'accompagnement des proches aidants
  - Action 1.1 : Soutien psychosocial individuel et ponctuel en présentiel
  - Action 1.2 : Soutien psychosocial collectif en présentiel
  - Action 1.3 : Formation des proches aidants (présentiel)

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA**

Le coût global des actions s'élève à 299 631 €, (Deux cents quatre-vingts dix-neuf mille six cents trente et un euros)

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50% du coût des actions hors proches aidants et de 80% du coût des actions en faveur des proches aidants (actions 1.1 à 1.5). Dans le cadre de la présente convention il est sollicité auprès de la CNSA un montant de 239 705 €, (Deux cents trente-neuf mille sept cents cinq euros) , soit 80% de la somme de la somme totale définie avec les partenaires.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

**première année** : le coût global des actions est de 299 631 €, (Deux cents quatre-vingts dix-neuf mille six cents trente et un euros) . Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 239 705 €, (Deux cents trente-neuf mille sept cents cinq euros) ;

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Les montants inscrits en toute lettre (ou à défaut en chiffres) dans la présente convention sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées et par application des taux de prise en charge par la CNSA.

### **Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre de chaque exercice, le Département du Bas-Rhin transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département du Bas-Rhin, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

#### **Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers**

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention**

Le Département du Bas-Rhin est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financiers intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme de la présente convention, le Département du Bas-Rhin transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des deux années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département du Bas-Rhin, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, au titre de chaque exercice de la présente convention, le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec le Département du Bas-Rhin, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle ou procédure « d'audit externe » demandé par la CNSA fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de la convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

## **Article 6 : Eligibilité, communication, concurrence et transparence**

**Eligibilité des dépenses** : le Département du Bas-Rhin s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50

**Communication** : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en PJ).  
Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

**Concurrence et transparence** : le Département du Bas-Rhin s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

## **Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage**

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du Département, des services déconcentrés de l'Etat et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les compte-rendu du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement d'un réseau (cf. article 2 ci-dessus), et/ou des projets régionaux.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction de la convention. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de la convention prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

## **Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

## **Article 9 - Contentieux**

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA  
Anne BURSTIN

Le Président du Département du Bas-Rhin  
Frédéric BIERRY

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA  
Lucien SCOTTI

PROJET

## ANNEXE n° 1

### à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département du Bas-Rhin

## PROGRAMME D'ACTION

### Contexte local

En 2017, le Département du Bas-Rhin, appuyé par un bureau d'études, a exploité les données issues d'un outil de recensement des proches aidants renseigné par les travailleurs sociaux en charge de l'évaluation de la dépendance dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Cette base de données permet d'analyser la situation des proches aidants et ainsi de caractériser les spécificités territoriales au regard des tendances nationales.

L'étude a porté sur les 1 900 proches aidants recensés en 2015 et 2016.

En complément à cette étude, une centaine d'entretiens ont été conduits avec les proches aidants lors des visites d'évaluation APA afin de mieux appréhender leur ressenti et leurs besoins (conséquences de l'aide apportée sur la santé, la vie familiale et la vie socio-professionnelle du proche aidant, sur les perspectives et projets du proche aidant).

Ainsi, les caractéristiques suivantes ont émergé :

- le proche aidant type du Bas-Rhin est une femme de 60-64 ans
- fille de la personne aidée qui, elle, a entre 85 et 89 ans
- le proche aidant ne cohabite pas avec l'aidé
- elle se rend à son domicile en moins de 30 minutes

L'aide apportée à un proche est source de satisfaction personnelle, et la plupart trouvent normal d'aider un proche qui en a besoin. Nombreux sont ceux qui veulent privilégier le maintien à domicile le plus longtemps possible

Cette aide représente toutefois une lourde charge pour le proche aidant, le terme « épuisement » ressort souvent des propos recueillis.

Au regard de ces informations, il apparaît comme un enjeu fort pour le Département de co-construire avec les partenaires une offre diversifiée sur le territoire.

### Axe 1 Actions d'accompagnement des proches aidants

Objectif stratégique (orientation générale de l'axe) : proposer une offre diversifiée, coconstruite et de proximité en direction des proches aidants.

#### Action 1.1 Soutien psychosocial individuel et ponctuel en présentiel

- **Contexte** : L'engagement du proche aidant selon sa durée et son intensité peut avoir des conséquences sur sa propre santé et sa relation avec l'aidé. Parmi ces conséquences, se distinguent le stress accru et les troubles du sommeil.
- **Description de l'action** : visite au domicile du proche aidant par un psychologue
- **Objectifs**: repérer le syndrome dépressif chez le proche aidant, anticiper les situations à risque, améliorer le quotidien du proche aidant et de l'aidé, accompagner le proche aidant lors de situations de crise, lever les blocages pour la mise en œuvre de solutions de répit, accompagner les proches aidants vers des groupes de parole collectifs
- **Effectif visé et nombre de visites** : 482 proches aidants, 5 entretiens maximum par aidant
- **Résultats attendus** participation des proches aidants aux groupes de parole collectifs, meilleure gestion des situations de crise, après un deuil retrouver sa place dans la société en tant qu'individu
- **Moyens** Rémunérations des psychologues/intervenants professionnels qui animent l'action, frais de communication/promotion, frais logistiques liés à l'action et à son organisation (secrétariat, frais de déplacements), frais de pilotage

- **Indicateurs de résultats** nombre d'entretiens réalisés, évaluation individuelle des proches aidants
- **Indicateurs d'impact** participation aux groupes de parole collectifs, mobilisation des partenaires par les proches aidants sur le territoire
- **Macro planning** 2018

### Action 1.2 Soutien psychosocial collectif en présentiel

- **Contexte** : L'accompagnement de la dépendance par un proche aidant peut être un facteur d'isolement social. Les proches aidants ont parfois du mal à verbaliser leurs difficultés ou à solliciter leur entourage. Ce sentiment d'isolement peut être renforcé par le manque de connaissances des dispositifs de soutien financier de soutien psychologique et des solutions de répit.
- **Description de l'action** : Rencontres régulières entre proches aidants
- **Objectifs**: Soutenir les proches aidants dans un lieu de rencontre neutre afin qu'ils puissent échanger, partager et parler de leur vécu en présence de professionnels, informer les proches aidants quant aux aides existantes, lutter contre l'isolement
- **Effectif visé et nombre de réunions de groupes** : 58 proches aidants, 30 réunions de groupes
- **Résultats attendus**: verbalisation par le proche aidant de son ressenti, partage du vécu pour mieux se connaître, prise de conscience de ses limites
- **Moyens** : Rémunérations des formateurs/intervenants professionnels qui animent l'action, frais de communication/promotion, frais logistiques liés à l'action et à son organisation
- **Indicateurs de résultats** : Nombre de participants
- **Indicateurs d'impact**) : analyse de questionnaires de satisfaction renseignés par les proches aidants
- **Macro planning** 2018

### Action 1.3 Formation des proches aidants (présentiel)

- **Contexte** ( : Face à une dépendance physique et/ou cognitive, les proches aidants peuvent être sollicités de manière diverse. Parfois cela se traduit par une intensité telle qu'elle peut entraîner une grande fatigue physique et psychologique. Il s'agit de leur fournir les ressources adéquates pour qu'ils puissent mettre en œuvre une prise en charge adaptée.
- **Description de l'action** : Actions de formations collectives abordant les thématiques suivantes :
  - Connaissance des pathologies liées à la dépendance : comprendre les différents troubles et symptômes
  - Les gestes et l'accompagnement de la vie quotidienne
  - Les limites de la fonction de proche aidant
  - Les dispositifs de soutien
- **Objectifs** : Favoriser l'accès à des conseils, ressources, compétences permettant aux proches aidants de mieux vivre avec leurs proches, de faire face à des situations de crise. Analyser collectivement les situations vécues afin de trouver les réponses adaptées, Rompre l'isolement ; Repérer, prévenir et réduire le risque d'épuisement du proche aidant
- **Effectif visé et nombre de séances de formation** : 828 proches aidants, 89 séances de formation
- **Résultats attendus** Diminution des signes de stress et d'anxiété, diminution des risques de dépression, expression des émotions, resocialisation
- **Moyens** Rémunérations des formateurs/intervenants professionnels qui animent l'action, Frais de communication/promotion, frais logistiques liés à l'action et à son organisation
- **Indicateurs de résultats** Nombre d'inscrits, nombre de participants
- **Indicateurs d'impact** : analyse des questionnaires de satisfaction
- **Macro planning** 2018

## ANNEXE n° 2

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département du Bas-Rhin

### PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

#### Axe 1 : Actions d'accompagnement des aidants

	Intitulé	2018			2019			Total 2018 - 2019		
		CNSA	Opérateurs	Total	CNSA	Opérateurs	Total			
Action 1.1	Soutien psychosocial individuel et ponctuel en présentiel	52 333	13 083	65 416	52 333	13 083	65 416	104 666	26 166	
Action 1.2	Soutien psychosocial collectif en présentiel	15 069	3 766	18 835	15 069	3 766	18 835	30 138	7 532	
Action 1.3	Formation des aidants (présentiel)	52 451	13 113	65 564	52 451	13 114	65 565	104 902	26 227	
							<b>Total actions</b>	239 705	59 926	299 631

**ANNEXE n° 3**

**à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile  
de XXX**

**COORDONNEES BANCAIRES (IBAN)**

## Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

---

---

Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

---

---

---

---

Dans le cadre de :

convention du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

accord-cadre du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

avenant du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Portant sur (objet de la convention) :

---

---

---

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

---

---

a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

---

---

---

Pour servir et valoir ce que de droit

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom, prénom, qualité

### Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal*

## Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

---

---

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire....)

---

---

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

convention du : \_\_/\_\_/\_\_     accord-cadre du : \_\_/\_\_/\_\_     avenant n° du : \_\_/\_\_/\_\_ à la convention / accord cadre

Portant sur (objet de la convention) :

---

---

---

Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) :

---

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

---

---

---

Pour servir et valoir ce que de droit

A \_\_\_\_\_

Le \_\_/\_\_/\_\_

Nom, prénom, qualité

### Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA